



ARRÊTÉ  
2026-ETSPA-001

**Portant fixation des tarifs 2026  
de la résidence autonomie**

***LES LOGES DU PARC*  
CHEMIN DU PUISAT  
73330 PONT-DE-BEAUVOISIN**

**Pôle social**

DIRECTION PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPÉES

**N° Finess : 730 783 784**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le Code de la santé publique ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025, votant le budget primitif 2026 du Département ;

**SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale du Pôle social du Département ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - Les tarifs mensuels 2026 de la Résidence autonomie *Les Loges du parc* à Pont-de-Beauvoisin, sont arrêtés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

T1	:	929,26 €
T1 bis	:	1 130,06 €
T2	:	1 185,84 €

Déduction mensuelle loyer si conjoint en EHPAD : 152 ,00 €

**Article 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

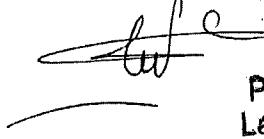
Secrétaire à la direction et préfet de la Savoie  
073-227300619-20260122-2026-ETSPA-001-AR  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du CIAS Val Guiers, Monsieur le Directeur d'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

CHAMBERY, le 20 JAN. 2026

Le Président,



Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

Corine WOLFF

29 JAN. 2026

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Par délégation  
Le Directeur général Adjoint  
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

